

Fernand G. EMMEL

LE JUSTICIER BOURGEOIS, PREMIER ÉCHELON D'UNE PROMOTION SOCIALE À LUXEMBOURG-VILLE

RÉSUMÉ

Après un petit aperçu sur la position du justicier dans l'organisation de l'ancien magistrat de la Ville de Luxembourg, il sera question des justiciers dits bourgeois parce que issus des métiers, c'est-à-dire des corporations. On exposera lesquels d'entre eux ont eu des chances de réussir.

On verra ensuite que jusque dans les années 1720, devenir justicier bourgeois à Luxembourg pouvait signifier que l'individu en question avait des chances d'accéder aux fonctions d'échevin, ce qui signifiait dans tous les cas un honneur particulier.

Mais pour être élu – et il sera question des particularités de ces élections – il fallait pouvoir s'appuyer sur des relations. Dans ce contexte, on ne peut ignorer les relations généalogiques en particulier, et les relations plus généralement sociales. L'exposé est illustré par des exemples de quelques familles.

LA RÉALITÉ DE LA CHOSE

Parler de promotion sociale il y a trois siècles sent l'anachronisme aux yeux de bien d'historiens. C'est peut-être vrai en ce qui concerne la termino-

logie elle-même, mais sans doute pas en ce qui concerne la réalité qui se cache derrière. À l'époque, nous dit-on, on recherchait avant tout les honneurs ¹. De nos jours on se garde d'avouer un penchant pour l'honneur mais on n'estimera pas «deshonorant» celui pour l'acquisition de biens matériels, de fortune. Au départ il y a donc, hier comme aujourd'hui, le besoin de faire carrière. Car nos ancêtres lointains ne faisaient rien d'autre ².

L'honneur, c'était d'abord une affaire de titre honorifique. Deux exemples de la seconde moitié du XVII^e siècle pourront utilement illustrer cette constatation. Le 14 février 1687, la fille de l'ancien justicier Théodore ITZIUS allait épouser Mathias Louis LA TOUCHE. À ce moment son père est qualifié de "*dominus*" ³. Mieux encore, on répète ce qualificatif en 1698 à la mort de son épouse ⁴. Et quand en 1691 il assiste comme témoin au mariage NALYSEFFTER on le cite toujours très respectueusement comme «*Dominus Theodorus ITZIUS*» ⁵. Ainsi le justicier bourgeois qui auparavant pouvait tout juste prétendre au titre de maître appartient désormais à une couche supérieure, celle des seigneurs, celle des avocats, conseillers, membres du clergé etc.

Nous pourrions cependant tout aussi bien nous reporter trente ans plus tôt. En août 1650 la fille de Théodore KRIPS, justicier l'année précédente (1649) allait se marier et le père jouissait toujours du titre de «*dominus*» ⁶.

Autre exemple: Encore six ans après avoir été justicier bourgeois en 1645, l'épouse de Théodore SCHAFF, marraine le 14 novembre 1651, est qualifiée d'«*uxor Domini Theodori SCHAFF*» ⁷.

N'oublions finalement pas Nicolas ALDRINGEN, l'aubergiste du «Lion d'Or», qui, après avoir été justicier bourgeois en 1641, est toujours qualifié de «*Dominus*» en 1653 ⁸.

L'honneur que recherchaient nos ancêtres luxembourgeois comportait bien-sûr un aspect bien matériel car on ne dédaignait point les avantages financiers rattachés aux «honneurs», les comptes de la ville sont là pour le montrer clairement ⁹.

JUSTICIERS ET ÉCHEVINS:

DEUX FONCTIONS, UNE ADMINISTRATION

Mais avant d'aller plus loin, parlons de ce «justicier bourgeois» et de «l'honneur» que la fonction comportait, parlons des chances qui s'ouvraient au détenteur de ce titre. Nous ne pourrons éviter un rapide coup d'oeil sur

l'organisation ¹⁰ de l'administration urbaine à Luxembourg pendant l'Ancien Régime, en particulier pendant les dix-septième et dix-huitième siècles.

À vrai dire, les débuts en remontent au moyen-âge, bien avant le moment il y a trois quarts de millénaire, quand la comtesse ERMESINDE octroya sa charte dite d'affranchissement. Un moment privilégié dans l'histoire de la ville qu'il convient de commémorer dignement, certes, mais qui ne change rien au fait qu'elle ne créa probablement rien de vraiment nouveau. On pense généralement qu'elle ne fit que codifier des usages plus anciens. On ne peut même pas avancer que la fonction de justicier ait représenté une innovation, puisque des sceaux de justicier sont signalés avant cette date ¹¹. Quant aux fonctions d'échevin, elles remontaient sans nul doute plus haut dans le temps.

Ce qui distinguait les deux charges, c'était d'abord la durée de leurs mandats respectifs, car les échevins étaient nommés à vie par le prince ou son représentant, à vie pour autant qu'ils ne fussent pas mutés pour exercer le même métier dans une autre ville du duché ¹². Ils étaient des fonctionnaires, non pas des autorités politiques comme c'est le cas de leurs homonymes modernes, issus d'élections au suffrage universel.

Le justicier quant à lui n'exerçait sa fonction que pendant une année, même si le mandat pouvait être confié à la même personne plusieurs fois de suite. Autre différence: la charge était élective et, avec le temps, elle était exercée alternativement par un échevin et une personnalité sortie de la "bourgeoisie", donc des métiers. On parlait soit d'un justicier échevin, soit d'un justicier bourgeois.

Quant à la cérémonie d'élection elle-même, nous n'en trouvons des détails que dans des registres du magistrat du XVII^e siècle ¹³.

Or, il ne s'agissait point d'élections démocratiques dans le sens que nous accordons de nos jours à ce terme, ni même directes. Car tout se passait à un niveau bien au-dessus de la base populaire et à deux degrés. Intervenaient en effet, à côté des échevins en place les corps de métiers représentés par les maîtres des treize corporations qui se considéraient comme les représentants de la bourgeoisie. Or, le rôle des corporations se réduisait en fin de compte à bien peu de chose. Si nous ignorons tout des procédures de vote au moyen âge, l'image se précise à partir du dix-septième siècle quand la documentation archivistique commence à devenir plus dense. D'un procès-verbal de 1617 et d'un autre de 1621 ¹⁴ il ressort clairement que le choix essentiel appartenait aux seuls échevins, même quand il s'agissait d'élire un justicier bourgeois.

En 1617 il était question de procéder à l'élection d'un justicier éche-

vin et il appartenait aux métiers de proposer deux candidats. Leur choix était nécessairement limité puisque seulement sept personnes pouvaient être envisagées comme candidats: les échevins en place. Du moment que les maîtres s'étaient mis d'accord sur les noms des deux échevins ayant trouvé leur approbation, ils les communiquaient aux échevins, réunis séparément dans une autre chambre de l'hôtel de ville, le Palais grand-ducal actuel ¹⁵. À eux à présent de trancher.

Scénario inverse en 1621: Les échevins se réunissaient d'abord pour délibérer sur les noms de deux candidats bourgeois à proposer aux treize maîtres auxquels incombait cette fois-ci la décision finale. Dans tous les cas de figure l'influence des échevins était plus étendue que celle des treize maîtres qui, dans le meilleur des cas, pouvaient choisir entre tout juste sept noms. Le réservoir des candidats dans lequel les échevins pouvaient puiser était évidemment beaucoup plus vaste.

Les échevins avaient ainsi toute latitude pour ne sélectionner que des personnages susceptibles de trouver leur agrément. Puisque ce candidat était destiné à présider leur collège pendant une année entière ils avaient la chance de pouvoir limiter les risques de frictions. Le justicier bourgeois finalement élu ne pouvait raisonnablement se faire d'illusions sur son influence réelle ou ses chances de faire prévaloir ses vues au sein du collège, puisqu'en définitive il devait son élection aux échevins en place. S'il convenait à ses nouveaux collègues inamovibles, il pouvait escompter faire carrière prolongée en politique. Rien n'empêchait ces messieurs de le proposer une seconde, voire une troisième fois. C'est ce qui se passait tant au XVII^e qu'au XVIII^e siècle, qui se différencient pourtant sur au moins un point: Le bourgeois devenu justicier bourgeois au XVIII^e siècle avait atteint l'échelon final dans les honneurs. Il ne pouvait plus espérer autre chose que de devenir justicier une seconde ou une troisième fois, à la différence des usages au XVII^e siècle quand l'élection aux fonctions de justicier bourgeois pouvait en règle générale être perçue comme une sorte d'antichambre à l'honneur suprême, au poste d'échevin de plein droit.

DU JUSTICIER À L'ÉCHEVIN

Un tel cas devait s'être présenté déjà au milieu du XVI^e siècle. En 1542 Barthélémy BIRCKEN devint justicier bourgeois, Déjà l'année suivante il commençait à siéger comme membre de plein droit parmi les échevins ¹⁶.

De même Jacques TOURNOLT, justicier bourgeois en 1587 ¹⁷ fut appelé à compléter le collège trois ans plus tard comme échevin ¹⁸. Mais une telle promotion sociale manifeste ne se faisait pas toujours avec la rapidité de ces deux exemples.

Pierre PATH, justicier bourgeois en 1579¹⁹ dut attendre huit ans avant de pouvoir faire le saut²⁰.

Jean COENEN quant à lui dut laisser passer seize ans entre son année de justicier en 1621²¹ et son admission au collège échevinal en 1637²².

D'autres anciens justiciers ne seront jamais échevins, comme par exemple Luc BOSCH, pourtant justicier bourgeois par deux fois, en 1619 et 1623²³.

LES FAMILLES ET L'IMPORTANCE DES RELATIONS FAMILIALES

On pourrait citer encore Gaspard ALDRINGEN, justicier bourgeois en 1617²⁴. Or, ALDRINGEN aura au moins la satisfaction de voir échoir l'honneur d'une charge scabinale à deux de ses fils, Jean et Nicolas²⁵. Il faut dire aussi qu'en 1617 la famille ALDRINGEN ne jouissait peut-être pas encore de la renommée que devaient lui conférer le général du même nom servant sous WALLENSTEIN pendant la guerre de Trente ans et ses deux frères évêques. Déjà cependant, elle était assez aisée et liée à d'autres familles du «tout Luxembourg» de l'époque. Les relations entre les deux familles ALDRINGEN ne sont pas claires. Mais il semble que Gaspard soit le grand-père du général²⁴.

La famille ALDRINGEN est supposée avoir immigré à Luxembourg de la région de Saint-Vith vers la fin du XVI^e siècle. L'une de ses branches a produit le maréchal Jean comte d'ALDRINGEN tombé à la bataille de Landshut en 1634. Son père, Léonard ALDRINGEN, transporteur de sa profession, marchand de blé en gros et fournisseur des armées, avait acquis une certaine aisance. Il en sera de même de l'aubergiste Gaspard ALDRINGEN qui, d'après les comptes municipaux de la fin du XVI^e siècle et du début de XVII^e, pour autant qu'ils sont conservés, fait figure lui aussi de fournisseur privilégié du magistrat en matière de logement et de boissons aux hôtes étrangers²⁶. Il ne fait que continuer une tradition vieille de plusieurs siècles et que nous pouvons déjà noter au quinzième siècle à propos de Jean SCHALOP²⁷.

Gaspard ALDRINGEN sera parrain chez des RODOLPH, des FENTSCH ou PAVEYER, KARGER, DE MARY et des KEILL pour ne citer que ces familles. Toutes sont liées à un titre ou à un autre avec le «tout Luxembourg» de l'époque²⁸.

Ajoutons que sa femme Jeannette était marraine de Joachim BOSCH en 1606. Lucas BOSCH, justicier en 1619 figurait comme parrain auprès de

Luc SIMONY en 1606, d'Anne BENNOT en 1611, de Luc RIMLING en 1615. L'un des membres de la famille BOSCH, Pierre est qualifié en 1613 de *Mechlinensis*. Quant à savoir s'il était originaire de Malines ou s'il ne faisait qu'y résider pendant un certain temps il n'est malheureusement pas possible d'y répondre ²⁹.

Nicolas ALDRINGEN, époux d'Anne NIEDERKORN, fille de Théodore, devint justicier bourgeois en 1605, puis échevin en 1608 en remplacement de Lucas DORN ³⁰. Malheureusement le mandat de ce Théodore NIEDERKORN était bien court puisqu'il allait se terminer par sa mort en 1610.

Nicolas ALDRINGEN reprit de son beau-père l'auberge du «Lion d'Or». Anne NIEDERKORN sa femme était manifestement une marraine bien convoitée et nous la retrouvons entre autre chez des MEIß, FAULBECKER, FENNAUX, NEUMAN, MADERT et bien d'autres. Son «activité» devait rapporter à son mari la charge de justicier bourgeois en 1641 ³¹. À cette époque son beau-frère Georges NIEDERKORN faisait lui aussi partie du collège échevinal depuis 1635 ³².

De même un Jean ALDRINGEN, avocat, notaire, syndic des Franciscains était échevin depuis 1636 ³³. Sa femme à lui était la fille de Luc PAVEYER, justicier en 1603 et 1695, échevin de 1605 à 1614, son épouse avait été marraine de Gertrude SCHAFF en 1606 et de Franz MEIß en 1611 ³⁴.

Un fils de Nicolas ALDRINGEN épousera une JOLLIOT, fille de Nicolas JOLLIOT, maître des postes et justicier en 1660, puis échevin de 1669 à 1680 ³⁵. Pour illustrer la destinée glorieuse des JOLLIOT, il suffit de relire les passages leur consacrés par Alphone RUPPRECHT ³⁶.

Ainsi donc les relations familiales jouaient manifestement un rôle essentiel. Rien d'étonnant puisque les échevins choisissaient en tout premier lieu certains de leurs futurs pairs. Celui qui aspirait à devenir échevin devait dès lors s'être fait un nom et avoir retenu l'attention de ces messieurs. Bien mieux encore, il importait de ne pas froisser leurs susceptibilités. Mieux valait plutôt conforter les vanités de ceux dont on recherchait l'attention.

Le mariage facilitait évidemment bien les choses et les exemples ne manquent pas:

Euchaire BOCK était aussi le gendre de Georges MEUCHIN ³⁷ et François BOUDRY, justicier et puis échevin de 1680 à 1704 ³⁸ avait pris soin d'épouser Anne Elisabeth JOLLIOT, la fille de l'ancien justicier Nicolas JOLLIOT ³⁹. Il sera à son tour beau-frère de Jacques CLEMENS ou CLÉMENT ⁴⁰, par deux fois justicier bourgeois en 1667 et 1669 ⁴¹. L'échevin Henri COELEN

dont le mandat devait courir de 1612 à 1636 avait été justicier en 1622 et était marié à Catherine FELLER⁴². Mais surtout il pouvait déjà compter sur une ascendance dont le nom n'était plus à faire⁴³. Il était, nous dit-on, héritier de Mang VOLTZ, échevin de 1535 à 1552, lui-même héritier de Jean WARNAIGE ou BARNAIGE⁴⁴. Et si nous ne nous trompons pas le dernier nommé descendait d'un clerc juré de la chancellerie de Luxembourg que Michel PAULY a pu situer aux alentours de l'année 1400⁴⁵. Nos suppositions paraissent confortées par ce que nous savons d'un autre descendant des BARNAIGE, Hubert CROEFF, dont le grand-père n'était autre que Mang VOLTZ lui aussi.

Henri COELEN avait un fils, Remacle COELEN, que nous retrouvons comme échevin entre 1650 et 1658. Il occupait le fauteuil du justicier en 1654⁴⁶. Citons encore Georges de LA VAL, échevin de 1594 à 1601, marié à Dorotheé, fille de Christian BUSBACH-DRONCKMAN, syndic et lui-même beau-fils de syndic⁴⁷.

Voilà encore le boulanger Mathias NEUNHEUSER dont l'épouse s'appelait Cécile MORIAN⁴⁸. Il se pourrait fort bien qu'elle ne fût autre que la fille de Jean MORIAU, justicier bourgeois en 1599⁴⁹, dont nous ignorons beaucoup de choses, sauf le prénom de son épouse: Jeannette⁵⁰. D'après le premier registre de Saint Nicolas la famille entretenait des relations avec les PATH, les NEUMETZLER, les FELTZ.

C'est sans doute sa fille Cécile qui avait épousé le médecin DE MERY. Mathias NEUNHEUSER, boulanger, sera justicier bourgeois en 1611 et dès cet instant on le qualifiera de «*dominus*», comme les autres membres du magistrat⁵¹. Il ne fera cependant pas le saut qu'il attendait peut-être, mais sa descendance prendra de l'altitude et Jean NEUNHEUSER, époux de Suzanne REAL, fille elle-même d'un ancien justicier, remplacera Nicolas ALDRINGEN comme échevin en 1668⁵².

Ainsi donc, le mariage ouvrait toute grande la porte à une carrière scabinale qui pouvait s'étendre sur un nombre impressionnant d'années. Il fallait seulement qu'on soit assez jeune au moment de la nomination et puis compter un peu sur la chance pour que la mort ne vienne pas mettre une fin prématurée aux ambitions. On découvre assez vite les multiples liens familiaux entre les ALDRINGEN, les NIEDERKORN, les STRENG, les MEISZ, plus tard les JOLLIOT, les HOLBACH et d'autres encore. Autres exemples: Corneille DOMAL (ou DUMAL), justicier bourgeois en 1625 et échevin de 1634 à 1635, était l'époux de Marguerite FLENIS, fille de Jean FLENIS et veuve de Mathias BIRTHON, imprimeur et échevin. Manifestement une de ses filles, Elisabeth de son prénom, était mariée au futur justicier Nicolas JOLLIOT, ce qui ressort de l'acte de décès en 1685⁵³.

'INTERNATIONALITÉ' DE LA CHARGE SCABINALE

L'heure est venue de conclure, mais non sans profiter de l'occasion pour faire le joint avec l'autre grand sujet de ce congrès, celui des migrations.

Car la naissance étrangère ne présentait nullement une entrave aux honneurs à Luxembourg. Jean CO(E)NEN de Liège en est une parfaite illustration parmi bien d'autres, bien que sa carrière ait été lente à se faire et de courte durée par-dessus le marché. Le 6 octobre 1609 il épousa Jeanne BOSCH, fille de Corneille ⁵⁴. Douze ans plus tard il fut appelé une première fois aux fonctions de justicier (1621) ⁵⁵.

Après 1633, devenu veuf pour la seconde fois, il a dû convoler une troisième fois. L'éluë s'appelait Marie Agnès LUD(T)LING, belle-soeur de Jean GOBIN, receveur général ⁵⁶. Son épouse qui était la soeur de sa seconde femme, avait figuré comme marraine lors du baptême de son fils Jean Richard ⁵⁷. Lorsque finalement il devint échevin il était receveur des aides ecclésiastiques. Mais sa carrière prendra fin après sept ans d'échevinat par sa mort le 7 mai 1644 ⁵⁸.

Nous avons déjà pu entrevoir dans le cas de COENEN, de Gaspard ALDRINGEN et de Théodore ITZIUS par exemple, que le fait d'être parrain ou marraine n'était pas étranger à la réussite sociale. Car pour gagner la confiance des messieurs en place rien de plus facile apparemment que d'associer les membres du collège échevinal et ceux du conseil provincial, les hauts fonctionnaires donc, aux fêtes de famille.

Nul besoin cependant d'attendre la naissance d'un enfant, puisque le mariage pouvait lui aussi très bien faire l'affaire. Jean BEYER natif de Sierck, invita comme témoins à son mariage en 1685 les échevins PUTZ et MEIß ainsi que le notaire STRABIUS et le pharmacien LE CLERQ ⁵⁹. Treize ans plus tard il avait atteint son but et siégeait comme échevin au magistrat de Luxembourg ⁶⁰.

FORTUNE ET CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

Accéder aux charges scabinales équivalait donc à une sorte d'apothéose du «*cursus honorum*» de l'époque. Il ne faut cependant pas croire que la fortune n'ait joué aucun rôle au départ. La fortune des justiciers ou anciens justiciers est déjà attestée bien tôt dans l'histoire des magistrats de la ville de Luxembourg. Je pense à Jean SCHALOP et à son frère, le premier justicier en 1422 ⁶¹ je n'oublie pas pour autant le personnage hautement en couleur

qu'était Peter vom LUGENSTEIN, justicier bourgeois en 1534, dont on peut lire les exploits dans la chronique de l'abbé LASCOMBES ⁶².

La fortune était peut-être même une «*conditio sine qua non*» pour pouvoir réaliser ses ambitions. Puisqu'elle dépendait en grande partie de la profession exercée, il peut être plus que simplement intéressant de nous pencher sur l'origine professionnelle de quelques échevins.

Nous constatons ainsi qu'à l'occasion le pouvoir central paraît avoir imposé certains de ses candidats à lui, personnages généralement étrangers à la ville. Mais ils avaient l'avantage d'être connus du prince et de son représentant dans le duché, le gouverneur.

Ainsi, François BOUDRY débutait comme commissaire des vivres et terminait sa carrière non seulement comme échevin de Luxembourg, mais aussi comme Landmayer de Kehlen, localité qui dépendait cependant de la justice de la ville ⁶³. Quant à Eustache DUTHIER, échevin de 1636 à 1650, et justicier en 1638 ⁶⁴, il était le fils de Toussaint qui avait d'abord servi le gouverneur Comte de MANSFELD en qualité de cuisinier ⁶⁵. Marié à Anne RODENMACHER, DUTHIER devint aubergiste propriétaire du «Cerf» ⁶⁶. Par sa belle-famille il s'introduisit dans le cercle des familles les plus en vue à Luxembourg à l'époque. Armé ainsi et épaulé par le pouvoir central il put penser à réaliser son ambition. Voilà donc que le service «public» pouvait servir de tremplin à une carrière politique locale enviable.

N'en exagérons toutefois pas l'importance. Pour toute la période du XVII^e siècle, pour lequel notre assise documentaire est relativement solide, nous ne pouvons avancer que six exemples de titulaires justiciers bourgeois issus du service public. Sur un total de 42 noms, le pourcentage est donc de 14,5 %. La grande majorité, soit 54,38%, est issue du milieu commerçant (23 sur 42). Beaucoup d'entre eux sont qualifiés de merciers. Treize d'entre eux seront à un moment ou à un autre de leur vie professionnelle des cabaretiers, aubergistes, hôteliers. Autant dire qu'un sur deux justiciers bourgeois sortait du milieu de l'hôtellerie. Il reste finalement un dernier groupe à relever, mais ces trois individus ne font pas le poids et représentent tout juste 7 % des titulaires. Aussi nombreux étaient d'ailleurs les gens de loi, notaires en particulier. Les cas tout à fait exceptionnels sont ceux d'un entrepreneur, d'un apothicaire, d'un imprimeur. A la rigueur on pourrait même les inclure dans la catégorie des commerçants ce qui ne ferait qu'en rehausser encore davantage l'importance numérique. À vrai dire la composition socio-professionnelle du magistrat n'avait pas pas tellement changé de celle relevée par Michel PAULY pour la fin du moyen-âge ⁶⁷.

NOTES

1. Richard VAN DÜLMEN: *Kultur und Alltag in der frühen Neuzeit. Band 1: Das Haus und seine Menschen*. München: C.H. Beck, 1990.
2. Voir p. ex. Fernand BRAUDEL: *Civilisation matérielle, économie et capitalisme; XVe - XVIIe siècles. Vol. 1: Les structures du quotidien*. Paris: Armand Colin, 1979.
3. A.V.L.: LU I 32 n° 13 folio 363.
4. A.V.L.: LU I, 32 n° 13 folio 563.
5. A.V.L.: LU I 32 n° 13 folio 432.
6. A.V.L.: LU I 32, n° 2, folio 10v.
7. A.V.L.: LU I 32 n° 2 folio 17.
8. A.V.L.: LU I 32 n° 2, folio 34.
9. La série des comptes de la baumaîtrise débute en 1388 et comporte des lacunes pour le début du XVe siècle et d'énormes lacunes pour le XVIe, pour lequel seulement 3 comptes sont conservés. À partir de la seconde moitié du XVIIe siècle, la conservation devient plus régulière. Nous ne pouvons par conséquent guère affirmer quoi que ce soit de bien précis pour les époques avant le XVIIe siècle. C'est pourquoi notre étude se borne à exposer la situation de ce qui représente vraiment l'Ancien Régime, le XVIIe et le XVIIIe siècle. Pour ladite période aussi nous disposons des sources nécessaires en matière de généalogie. En effet les registres paroissiaux conservés aux archives de la ville le sont à partir de 1601 pour la paroisse de St Nicolas, quoiqu'avec de notables lacunes..
10. Les études à son sujet ne manquent pas. On ne peut passer sous silence les premiers essais notamment de J. ULVELING, de FERRON, ni d'ailleurs la "Kulturgeschichte" de Nicolas VAN WERVEKE, ni les ouvrages de Léon ZETTINGER. Toutefois, depuis quelques années, de nouvelles études ont paru qui ont relativisé les résultats un peu trop forfaitaires de nos prédécesseurs. Pour le Moyen Âge il faut actuellement se reporter à l'oeuvre de Michel PAULY: *Luxemburg im späten Mittelalter*. On lira peut-être aussi avec quelque intérêt l'article que j'ai moi-même publié au volume du Fonds Mercator consacré à la ville de Luxembourg (1994).
11. Voir M. PAULY, (op cit. note 10).
12. Ibidem.
13. A.V.L.: LU I, 10.
14. A.V.L.: LU I, 10 n° 2 fol. 2, respectivement fol. 5 v°.
15. Sur la bâtisse en question il existe une littérature assez abondante notamment: p.ex.: WÜRTH-MAJERUS: «Le Novum Forum à Luxembourg. I. L'ancien hôtel de ville». In: *Les Cahiers Luxembourgeois*. (1936), n° 1.
16. François LASCOMBES: *Chronik*, vol II, p. 803.
17. Ibidem, p. 807.
18. Ibidem, p. 808.
19. Ibidem, p. 807.
20. Ibidem, p. 808; quoique la famille PATH retombât ensuite dans l'oubli elle continua néanmoins pendant quelques décennies à soigner ses relations sociales avec les notamment les MEIß et les STRO. Cf. A.V.L.: LU I 32 n° 1 folios 9v, 31, 37v.

21. Ibidem, p. 808.
22. Ibidem, p. 812.
23. Ibidem, p. 811.
24. Ibidem, p. 811; Il sera parrain en 1608 chez Gaspard de MARY, fils du receveur général.
25. Ibidem, p. 811-815.
26. A.V.L.: LU I 20.
27. Michel PAULY: "Johann Schalopp, ein Schöffe aus der 1. Hälfte des 15. Jahrhunderts". In: *Hémecht*. Luxembourg. (1981), n° 2, p. 124
28. A.V.L.: LU I 32 n° 1 fo 19v, 32, 51, 56v, 89.
29. A.V.L.: LU I 32 n° 1 fo 38v, 65, 74, 75.
30. LASCOMBES: *Chronik* II, p. 810.
31. LASCOMBES: *Chronik* II, p. 812.
32. Ibidem.
33. Ibidem.
34. Ibidem, A.V.L.: LU I 32 n° 1 fo 40v, 67.
35. LASCOMBES, ibidem.
36. Alphonse RUPPRECHT: *Logements militaires à Luxembourg, 1794-1814*. Publié une première fois comme suite dans *Ons Hémecht* et réédité en 1979 par Carlo HURY, p. 114-116.
37. A.V.L.: LU I,32 n° 1, passim.
38. François LASCOMBES: *Chronik*, vol II, p.815.
39. A.V.L.: LU I,32 n° 10, fol. 486.
40. A.V.L.: LU I,32 n° 10, fol. 152.
41. François LASCOMBES: *Chronik*, vol II, p.815.
42. A.V.L.: LU I,32 n° 1, fol. 68.
43. A.V.L.: LU I,10 n° 6 fol. 11; A.V.L.: LU I 32, n° 1, fol. 57.
44. François LASCOMBES: *Chronik*, vol II, p. 802-804.
45. Michel PAULY: *Luxemburg im späten Mittelalter*, p. 376.
46. François LASCOMBES: *Chronik*, vol II., p. 327
47. François LASCOMBES: *Habitants*, (op. cit. note 1), p. 60.
48. A.V.L.: LU I 32 n° 1, fol. 22.
49. LASCOMBES: *Chronik*, vol. II, p. 809.
50. A.V.L.: LU I 32 n° 1.
51. A.V.L.: LU I 32 n° 1, fol. 120; LASCOMBES: *Chronik*, II, p. 810.
52. LASCOMBES: *Chronik*, II, p 815.
53. A.V.L.: LU I,32 n° 13, fol. 330.
54. A.V.L.: LU I,32 n° 1, fol. 57v.

55. François LASCOMBES: *Chronik*, II, p. 811.
56. *Ibidem*, p. 350.
57. A.V.L.: LU I, 32 n° 1, fol. 83.
58. François LASCOMBES: *Chronik*, p 327.
59. A.V.L. LU I 32 n° 13, fol. 328.
60. LASCOMBES: *Chronik der Stadt Luxemburg*, Vol III, p. 529.
61. Michel PAULY: *Luxemburg im späten Mittelalter*. p. 248-250.
62. François LASCOMBES: *Chronik der Stadt Luxemburg*, vol II, p. 285.
63. François LASCOMBES: *Chronik*, p. 30 et 338.
64. François LASCOMBES: *Chronik*, II, p. 812.
65. A.V.L.: LU I 32, n° 1, fol. 22v et 23 v.
66. A.V.L.: LU I, 32, n° 1, fol. 108. On trouve Toussaint DUTHIER une première fois comme parrain d'une fille DOMELDING, puis en 1603 chez des enfants SCHERER et FAUL BECKER. Plus significatif cependant est le marrainage de son épouse, dont on ignore le nom de jeune fille, mais qui figure comme marraine en 1603 chez Angèle NEUNHEUSER: A.V.L. LU I 32, n° 1.
67. Michel PAULY: *Luxemburg im späten Mittelalter*, op. cit.